

**Séance du mardi 13 septembre 2022**

Date de la convocation : mardi 06 septembre 2022

**Membres titulaires en  
exercice : 59**

*L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne*

**Présents : 45**

**Présents non votants :  
6**

**Représentés : 4**

**Votants : 43**

**Présents votants** : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Sylvie DAILLY, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS

**Représentés** : Christian BAZART, Vincent LOMBART, Mireille MOREL, Sylvain OBARA

**Excusés** : Jean-Louis ADRIAN, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Pierre-Louis MOLITOR, Anne RAMAND, Marie-Pierre VERDUN

**Absents** : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Nicolas MAURER, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Brigitte WEISSE, Cyril WEISSE, Francis WITZ, Dominique PICHELIN

**Secrétaire de séance :** Dania KLEIN

**DE\_2022\_073 - Objet : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/11/2022 055-200066140-20220913-DE_2022_073-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : élaboration du PLU intercommunal et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux / mise en œuvre et animation avec les élus, la direction, les partenaires et les techniciens du projet de territoire de la Communauté de Communes.

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargée de mission Projet de territoire et PLUi à temps complet à compter du 3 octobre 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : élaboration du PLU intercommunal et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux / mise en œuvre et animation avec les élus, la direction, les partenaires et les techniciens du projet de territoire de la Communauté de Communes.

Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois soit du 3 octobre 2022 au 2 avril 2024 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gérer l'ensemble des activités inhérentes à l'élaboration du PLUi (gestion administrative et juridique, communication, concertation, etc.) ainsi que l'intervention et la production des Bureaux d'Études,
- Animer les groupes de travail,
- Organiser et coordonner la transmission transversale des informations et mise à jour des données,
- Assurer la veille technique et juridique,
- Veiller à la bonne prise en compte des orientations de la CC par le bureau d'études,
- Connaître le contenu du SRADDET et suivre ses modifications.
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de transitions écologiques et sociales,
- Mettre en place des plans d'actions et fiches actions,
- Etre en veille sur les thématiques et les financements en lien avec les transitions,
- Participer à l'élaboration d'un programme pluri annuel en transversalité avec les différents services,
- Participer à la mise en place et au suivi des outils de communication,
- Accompagner et encourager les actions d'animations et de sensibilisation,

- Prospecter de nouvelles actions susceptibles de nourrir les projets à développer,
- Apporter un appui technique et opérationnel aux techniciens de la collectivité.
- Conforter et structurer les dynamiques et initiatives locales,
- Faciliter et animer la mise en place d'un réseau d'acteurs par la définition d'un projet de Tiers Lieux

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement,
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 novembre 2022  
et publié ou notifié  
le 21 novembre 2022

La Présidente,  
Madame AUBRY Martine